

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 19 HEURES  
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

**PROCES-VERBAL ARRETÉ**

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSSE – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Geneviève LECLERCQ représentée par Michel COURTECUISSSE – Cédric STICKER représenté par Alain MENSION - Maryline MARLIERE représentée par Pascaline VITELLARO – Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Angélique GOGÉ représentée par Karine SKOTAREK – Clémence BARBIER représentée par Aurélie PETIT.

Étaient absents : Mrs Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023
2. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et arrêt de projet.
3. Autorisation du Conseil municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement
4. Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2024
5. Agence France Locale – Octroi de garantie 2024
6. Construction d'une salle des sports : choix du projet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature du marché
7. Aliénation du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin – Lancement de la procédure de cession

8. Ecole Victor Hugo - Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE - Année scolaire 2023-2024
9. Ecole Jules Ferry - Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE - Année scolaire 2023-2024
10. Personnel communal : régime indemnitaire des heures supplémentaires
11. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)
12. Questions diverses.

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023

M. le Maire explique aux élus que le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023 a fait l'objet d'une observation de la part de M. Bellu, formulée par mail en date du 28 décembre 2023.

Cette observation est la suivante :

« - point 2 dm 3 concernant les frais d'acte de contentieux, il est indiqué comme réponse par monsieur le maire à la question posée par Christian Langelin, qu'il s'agit je cite de "recette permettant de couvrir l'ensemble des frais de contentieux de la commune "

*En l'occurrence il ne peut s'agir de recettes mais de dépenses de fonctionnement comme indiqué dans la DM n°3 ».*

M. le Maire explique qu'il ne s'agit en réalité ni de recettes ni de dépenses mais plutôt de crédits et que le procès-verbal a donc été modifié en ce sens.

Il ajoute que ce document a été transmis aux élus par tous les moyens de communication de la Ville.

Il est procédé au vote : Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.

## 2. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et arrêt de projet

M. le Maire présente le diaporama annexé au présent procès-verbal concernant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du PLU.

Il commence par un rappel de la procédure et précise que la prochaine étape sera la consultation des Personnes Publiques Associées pendant une durée de trois mois pour passer ensuite à l'approbation du PLU pour son entrée en vigueur.

M. le Maire rappelle ensuite les deux axes constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ont été définis :

- répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire
- garantir une qualité du cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt.

Il présente brièvement les pièces réglementaires du PLU, notamment en rappelant les différents zonages identifiés sur le territoire communal.

M. le Maire présente les chiffres de consommation foncière de la commune au cours de ces dernières années et rappelle aux élus que suite aux avis émis par les services de l'Etat concernant cette consommation foncière jugée trop élevée, la commune était dans l'obligation de retravailler son document d'urbanisme afin de présenter un deuxième arrêt de projet.

M. le Maire présente ensuite aux élus la liste et la cartographie des emplacements réservés et fait un rappel sur la phase de concertation.

Il rappelle que suite à l'arrêt de projet, les Personnes Publiques Associées vont être sollicitées pour avis, et que pendant cette période, la commune va organiser la phase d'enquête publique qui devrait se dérouler approximativement au mois de juin, pour une approbation du PLU prévue au mois de septembre.

M. Bellu prend la parole et s'exprime sur la vision et le projet du PLU de la commune :

« Mesdames, Messieurs les élus, Maître Bernar, le nouvel arrêté de projet présenté ce soir un an quasi jour pour jour après une première version invalidée par les services de l'Etat nous interpelle. La lecture comparée des documents prospectifs (note de synthèse, rapport de présentation, PADD) mettent en évidence des distorsions entre la volonté affichée d'une part : renforcer la centralité urbaine, assurer une croissance démographique, favoriser la mobilité durable, protéger les milieux naturels et le monde agricole et les mesurées proposées d'autre part.

Le projet de territoire tel qu'il est proposé n'est pas à la hauteur des besoins. La baisse de la démographie est une réalité constante qui ne faiblit pas. Raimbeaucourt comptait 4500 habitants en 1982, 4395 habitants en 1999, 4222 habitants en 2008, l'année de votre élection et un peu moins de 4000 habitants aujourd'hui.

A cela s'ajoute un autre fait aggravant. La population Raimbeaucourtoise vieillit inexorablement, 33% de la population a aujourd'hui plus de 60 ans. A cela s'ajoute le phénomène de desserrement des ménages et la migration des jeunes couples vers les communes environnantes, compte tenu de l'absence d'offre locative et du prix exorbitant du foncier.

Autour de nous, nous avons relevé que Roost-Warendin va produire 160 logements en 2024, 80 en locatif, 80 en accession, cités par le Maire à l'occasion de ses vœux. A Râches, ce ne sont pas moins de 20 logements diversifiés qui vont sortir de terre en locatif, auxquels s'ajoutent 39 logements en semi-collectif en accession, auxquels s'ajoutent 45 logements en accession aidée et lots libres et auxquels s'ajoutent 26 logements produits par Norevie.

Face à ce constat, nous n'avons pas trouvé dans le nouveau projet les raisons qui permettent d'infléchir la courbe démographique. Où est le développement d'une offre de logements diversifiés ? Où est la dynamique de redynamisation ? Pour toute réponse, la phase 1 du projet Le Village maintient à minima le béguinage et quelques locatifs mais s'avère insuffisante car elle a été amputée des phases 2 et 3 qui proposaient une offre de logements de ville et de terrains à bâtir, comme cela était affiché sur le programme initial, un projet cohérent et connecté, parfaitement en phase avec la demande de renforcement de la centralité urbaine.

L'extension d'une offre mixte proposée derrière le restaurant scolaire à la périphérie nous paraît mal ajustée. Il aurait mérité d'être déclassé en renaturation (N) compte tenu des forces aléas de retrait-gonflement qui traversent cette partie du territoire.

Quant à l'AMI présentée au dernier Conseil, c'est au bas mot 6 années de jachère que le territoire communal est en train de subir sans qu'il ne se passe rien. Je ne reviendrai pas sur les frais d'études environnementales et de programmation entre 2015 et 2021, pour un coût mandaté à hauteur de 80 000 euros.

La lecture de la note de synthèse, page 23, résume à elle seule toute l'ambiguïté du nouvel arrêté de projet : suppression de 7 ha de la zone urbaine, suppression de 17 ha de zone à urbaniser sur les 18 existants pour ne retenir qu'un seul hectare constructible. La zone agricole que la révision est censée préserver perd également 11 hectares. Seule la zone naturelle qui est déjà pourvue dans le PLU actuel passe de 388 ha à 426 ha, soit 36 hectares supplémentaires issus des déclassements. On a beau nous expliquer que c'est l'application du ZAN, le Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la différence entre les parcelles dites constructibles avec le solde des parcelles que l'on doit rendre à la nature, parle lui de correction et de réduction de moitié à partir de 2031 et ne sera effectif qu'à l'horizon 2050.

L'arsenal juridique et les arbitrages politiques en cours à la région, sans compter la doctrine des services de l'Etat accompagnent aujourd'hui les collectivités dans un processus acceptable et accepté, qui tient compte des spécificités locales. Pas moins de cinq décrets d'applications sont parus en fin d'année 2023 afin de mettre en place des mécanismes de compensation.

*En conclusion, que retenir de cet arrêt de projet ? L'orientation voulue par la majorité municipale tourne le dos aux intérêts raimbeaucourtois, détricote l'armature du développement urbain existant et va compromettre la capacité des générations futures à s'installer durablement sur la commune. Au final nous allons subir un projet mathématique qui plonge Raimbeaucourt dans l'immobilisme, qui va diviser par deux le nombre de terrains à bâtir issus de dents creuses, qui va faire cruellement défaut aux familles qui n'ont pour bon nombre d'entre elles, que le foncier en héritage pour leurs enfants et leurs petits-enfants.*

*Une goutte d'eau dans l'océan du ZAN, contre lequel toutes les collectivités territoriales travaillent aujourd'hui pour garder leur attractivité, mais pas à Raimbeaucourt. Ce projet, tel qu'il est présenté, risque au titre des dommages collatéraux, de relancer la fermeture de classes primaires, au vu des critères d'appréciation de la carte scolaire suivis par les services de l'inspection académique.*

*Pour le mot de la fin, s'il n'y a qu'une chose à retenir de cet état de projet, je citerai le bureau d'études VERDI dans ses conclusions : les choix effectués par la municipalité vont réduire drastiquement les zones à urbaniser, elles présentaient 2% du territoire communal et ne représentent aujourd'hui que 0.1% du territoire. Pour cette seule et unique raison, le groupe Pour Raimbeaucourt ne prendra pas part au vote et s'abstiendra ».*

M. le Maire sollicite à plusieurs reprises M. Bellu afin que ce dernier lui communique son document et qu'il puisse en faire une photocopie pour faciliter la retranscription. M. Bellu refuse et affirme que le document sera transmis aux services de la mairie de manière dématérialisée.

M. le Maire ajoute que le document écrit par M. Bellu pourrait lui servir de support pour alimenter le débat et répondre à ses arguments, M. Bellu refuse une nouvelle fois de lui transmettre le document.

M. le Maire ouvre malgré tout le débat sans avoir les éléments à sa disposition.

Il indique que les divergences d'opinions sont un droit, mais rappelle que lors de la présentation de l'arrêt de projet aux services de l'Etat, ces derniers ont émis des avis défavorables notamment en raison de la consommation foncière jugée trop élevée et qu'il a été demandé à la commune de revoir son document d'urbanisme en conséquence.

M. le Maire indique que Raimbeaucourt pourrait effectivement être comparée aux communes limitrophes, mais que selon les retours qu'il peut avoir des autorités voisines, des projets de construction ont bien été lancés mais ces derniers auront un impact important sur les projets futurs puisqu'aucun logement ne pourra sortir de terre jusqu'en 2040. Il rappelle que l'objectif du ZAN vise la zéro artificialisation nette d'ici 2050 et que cette loi ne sera pas modifiée.

M. le Maire ajoute qu'il a pleinement conscience des marges de manœuvre dont il dispose et explique que les phases 2 et 3 du projet Norevie qui ont été supprimées n'auraient pas pu se réaliser quoi qu'il en soit puisque ces dernières étant considérées comme de l'extension urbaine, la consommation foncière aurait été beaucoup trop élevée par rapport aux réglementations du SCoT et des autres documents d'urbanisme supra-communaux.

Il ajoute que si les phases 2 et 3 du projet Norevie avaient été construites, l'intégralité des dents creuses identifiées sur le territoire communal auraient dû être déclassées en zone naturelle afin de compenser les nouvelles constructions et ainsi respecter les 3.11 ha de consommation foncière autorisés, ce qui aurait provoqué la colère de bon nombre de propriétaires raimbeaucourtois.

M. le Maire explique aux élus que le choix qui a été fait est plutôt de conserver les 2.11 ha représentant environ trente terrains à bâtir, plutôt que de renforcer la centralité grâce aux phases 2 et 3 du projet Norevie.

M. le Maire revient sur les propos de M. Bellu par lesquels il indique que les choix pris en matière de droit des sols va faire perdre à la commune de son attractivité. Il explique qu'au cours de ces dix dernières années, la

commune s'est considérablement développée avec notamment la création du pôle santé et l'installation de nombreux commerçants, qui prouvent le dynamisme existant à Raimbeaucourt.

Il ajoute que la baisse de la population est plutôt due à d'autres problématiques comme le desserrement des ménages, qui a pour conséquence un même nombre de logements pour y loger moins d'habitants. Il ajoute que la population Raimbeaucourtoise vieillit mais que ce n'est pas un facteur aggravant, et qu'il faut surtout réfléchir à des projets permettant de proposer des logements adaptés pour toutes les étapes de la vie, permettant ainsi aux Raimbeaucourtois de rester dans leur village tout au long de leur vie.

M. le Maire explique aux élus que parallèlement, des projets de construction voient le jour pour répondre à certaines règles imposées par l'Etat, notamment l'obligation de respecter un certain pourcentage de logements sociaux. Il ajoute que le projet Norevie qui a pour objectif la construction de 51 logements locatifs permettra à la commune de respecter ses engagements.

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation ayant été supprimée, ce projet ne rapportera aucune recette à la commune et que le retard ayant été rattrapé, les projets de construction portés par la collectivité défendent maintenant d'autres objectifs, notamment l'accession à la propriété, comme cela a été précisé dans l'appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé en décembre 2023. Il précise que cette accession concerne notamment des appartements qui permettront justement aux Raimbeaucourtois plus âgés d'envisager un déménagement dans un logement nécessitant moins d'entretien et ainsi libérer un plus grand logement qui pourra être utilisé par une famille plus jeune.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui un PLU est un document valable environ 6 ans, contre 15 ans il y a quelques années, et que par conséquent, la réglementation communale en termes de droit des sols n'est pas figée dans le marbre et qu'elle pourra toujours être modifiée, en fonction des lois et règlements en vigueur au moment de son approbation. Il ajoute qu'il est donc possible que d'ici quelques années, les services de l'Etat demandent aux collectivités de produire davantage de logements et que le PLU communal doit être revu en conséquence.

M. le Maire fait référence à la carte scolaire qu'a abordé M. Bellu et précise que celle-ci n'est plus tenable et qu'elle a déjà été modifiée trois fois. Il ajoute que le Président de la République avait affirmé que les fermetures de classes ne seraient plus possibles en cas de désaccord du Maire, qu'il a déjà été sollicité à plusieurs reprises et qu'il a toujours confirmé son souhait de ne fermer aucune classe afin de pouvoir bénéficier de salles de classes moins chargées et ainsi favoriser le bien-être des enfants. De ce fait, M. le Maire indique que la carte scolaire n'est pas un facteur à prendre en compte dans le cadre du PLU.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il ne souhaite pas s'aligner sur les communes avoisinantes et construire des logements sociaux en abondance, et ajoute que la quantité de ces logements sur le territoire communal ne sert qu'à répondre aux besoins identifiés.

M. le Maire revient sur la baisse de la population dont a fait référence M. Bellu, qui peut notamment s'expliquer par le départ des jeunes pour des raisons professionnelles, mais également par les prix exorbitants du foncier qui peuvent freiner certaines familles à s'installer sur la commune. Il ajoute qu'un autre facteur participant à cette baisse de population est le fait que Raimbeaucourt est une commune dotée de grands terrains, avec de grands logements, qui ne correspondent plus aux besoins d'une population vieillissante, et qu'en conséquence, les personnes âgées partent s'installer dans les communes voisines où l'offre de petits logements est plus abondante. Il ajoute que l'AMI pourra ainsi répondre à ce besoin identifié en termes de logements pour les personnes âgées.

M. le Maire rappelle que lors de sa première élection, il n'y avait pas eu de construction de grand lotissement depuis au moins trente ans, et ajoute qu'il faut bien plus d'un mandat pour résoudre les problématiques de logement identifiés sur une commune. Il rappelle tout de même que 4 lotissements ont été construits depuis et que la municipalité a ainsi relancé la construction de logements sur le territoire, toujours dans une optique de

répondre aux besoins de la population. Il aborde également le projet de création de restaurant en cours qui montre une nouvelle fois la volonté de dynamiser la commune.

M. le Maire expose la délibération :

Considérant que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :

- Au préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord,
- A la CDPENAF,
- A la DREAL des Hauts-de-France
- Au Président du Conseil Départemental du Nord,
- Au Président du Conseil Régional – Hauts-de-France,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis,
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal : Douaisis Agglo,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- Au Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- Au Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe Aval,
- Au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- Au Président du SIDEN-SIAN,
- Aux communes limitrophes : Madame la Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby,
- Aux organismes qui ont demandés à être consultés.

L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France) sera également sollicité au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération relative au bilan de la concertation, à l'arrêt de projet de révision du PLU fera l'objet d'un affichage physique pendant une durée d'un mois en mairie de Raimbeaucourt, ainsi que sur le site internet de la commune,

Considérant qu'une copie de la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces constituant le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet seront transmises au préfet du département du Nord pour contrôle de légalité,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- d'arrêter le projet de révision du PLU

Il est procédé au vote : Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.

3. Autorisation du Conseil municipal pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

M. le Maire explique que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il ajoute que compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2023, soit 3 370 815.94 €, le quart des crédits ouverts représente 842 703.99 €.

M. le Maire précise qu'il appliquera cet article uniquement pour les dépenses prioritaires, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il propose au Conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 842 703.99 € se décomposant comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE M14	ARTICLE M57	LIBELLE	MONTANT VOTÉ EN 2023	CREDIT OUVERT EN 2024 PAR ANTICIPATION
<b>20</b>	202	202	Frais études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme	19 795,00 €	4 948,75 €
	2031	2031	Frais d'études	11 106,00 €	2 776,50 €
	2051	2051	Concessions et droits similaires	11 950,00 €	2 987,50 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>42 851,00 €</b>	<b>10 712,75 €</b>
<b>21</b>	2111	2111	Terrains nus	976 138,00 €	244 034,50 €
	21316	21316	Constructions équipements du cimetière	50 000,00 €	12 500,00 €
	2135	21351	Installations générales, agencements, amgts des constructions - Bâtiments publics	475 470,00 €	118 867,50 €
	2138	2138	Autres constructions	3 200,00 €	800,00 €
	2151	2151	Réseaux de voirie	77 600,00 €	19 400,00 €
	2152	2152	Installations de voirie	362 600,00 €	90 650,00 €
	21538	21538	Autres réseaux	116 950,00 €	29 237,50 €
	21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 400,00 €	1 100,00 €
	2183			107 035,94 €	
		21838	Autre matériel informatique		25 758,99 €
		2185	Matériel de téléphonie		1 000,00 €
	2184			71 992,00 €	
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 700,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		16 298,00 €
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	69 005,00 €	17 251,25 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 314 390,94 €</b>	<b>578 597,74 €</b>	
<b>23</b>	2313	2313	Constructions (en cours)	1 013 574,00 €	253 393,50 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 013 574,00 €</b>	<b>253 393,50 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3 370 815,94 €</b>	<b>842 703,99 €</b>	

Il est procédé au vote : Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.



#### 4. Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2024

M. le Maire passe la parole à Mme Vitellaro.

Mme Vitellaro explique au Conseil municipal qui leur est proposé d'allouer pour 2024, une subvention de fonctionnement aux associations locales conformément à la liste présentée ci-dessous et ajoute que pour certaines de ces associations, une subvention exceptionnelle est également proposée.

Mme Vitellaro précise que cette liste indiquant le nom des associations et les montants respectivement alloués, jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune sera annexée à la délibération et reprise au budget primitif 2024.

#### LISTE DES ASSOCIATIONS LOCALES A SUBVENTIONNER EN 2024 (Subventions de fonctionnement et exceptionnelles)

Organisme	Montant
ASS. CLUB DU 3EME AGE	500,00 €
ASS. AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 500,00 €
ASS. GYMNASTIQUE JEUNE FRANCE	3 600,00 €
ASS. EXTRAVADANCE	1 500,00 €
Proposée à titre exceptionnel : Elan du Cœur	600,00 €
ASS. ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE RAIMBEAUCOURT	22 000,00 €
Allouée (délibération du 15/12/2023) : Interventions musicales en milieu scolaire	5 375,00 €
ASS. AMICALE LAIQUE	500,00 €
ASS. AINSI FONT ...	400,00 €
ASS. ASS DES FAMILLES	600,00 €
ASS. COMITE D'ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT	7 000,00 €
ASS. BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	615,00 €
ASS. C S L R BASKET BALL	3 000,00 €
ASS. JOURS DE FETE EN ANCIENNES	300,00 €
ASS. U S R FOOTBALL	5 000,00 €
ASS. ANIM'ASSO	150,00 €
ASS. ARCHERS CLUB DE GAYANT	300,00 €
ASS. TENNIS CLUB RAIMBEAUCOURT	400,00 €
ASS. APE ECOLES DU CENTRE RBT	500,00 €
ASS. APE ECOLE V HUGO	150,00 €
ASS. A F N ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	600,00 €
ASS. DYNAMIC GYM	900,00 €
ASS. CLUB JEAN MOULIN	700,00 €
ASS. PING PONG CLUB	1 000,00 €
ASS. AMICALE DONNEURS DE SANG	275,00 €
ASS. LES CARABINIERS : Proposée à titre exceptionnel - achat de 2 pistolets laser	350,00 €
DIVERS	2 185,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité des votants.

Mmes SKOTAREK, LECLERCQ, MARLIERE et M. TRICOT ne participent pas au vote concernant le Comité d'Animation de Raimbeaucourt.

Mme MARLIERE ne participe pas au vote concernant l'association Dynamic Gym.

Mme VITELLARO ne participe pas au vote concernant l'association Extravadance.

M. SALLEZ ne participe pas au vote concernant l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt.

Mrs. COURTECUISSSE et KACZMARCZYK ne participent pas au vote concernant le Club du 3e âge.

Mme PETIT ne participe pas au vote concernant l'association Les Carabiniers.

Mme GOGÉ ne participe pas au vote concernant l'association Ainsi Font.

#### 5. Agence France Locale – Octroi de garantie 2024

M. le Maire rappelle que depuis l'adhésion de la commune à l'AFL, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi de garantie. Il ajoute que la délibération proposée est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais qui lui permet de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant le contenu de la note de synthèse pour le point n°5.

M. Bellu demande si des engagements de garantie ont été signés pour l'année 2023. Après vérification, il y a en effet deux engagements de garantie qui ont été signés en 2023, l'un pour la souscription d'un prêt relais, l'autre pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- de l'autoriser, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6. Construction d'une salle des sports : choix du projet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature du marché

M. le Maire rappelle que pour la construction d'une nouvelle salle des sports sur les parcelles cadastrées section B n° 805, 806, 807, 2455, 2715 et 2716 – rue Joliot Curie – propriété de la commune, un préprogramme a été élaboré et adopté par le Conseil municipal le 07 avril 2023.

Il précise que ce préprogramme tient compte des besoins des associations, des usagers, des services communaux (ACM et périscolaires), et de la ville, notamment pour l'organisation d'évènements ponctuels et que plusieurs espaces ont été identifiés dans ce préprogramme :

- La zone de pratique sportive
- Les locaux joueurs et arbitres
- Les locaux administratifs
- Les locaux support
- Les locaux de stockage
- Les espaces extérieurs

M. le Maire rappelle que l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée dans le préprogramme est de 3 300 000 € HT pour une superficie de 1353 m<sup>2</sup> et que pour la mise en œuvre de cette opération, un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre a été lancé avec un nombre de candidats admis à concourir égal à trois. Il ajoute que quarante-cinq candidatures ont été reçues et que le 12 mai 2023 le jury a sélectionné les groupements suivants qui ont donc été admis à concourir :

- ATELIER AMELIE FONTAINE / IMPACT CONSEIL / INGENIERIE / INGEBOIS / IVOIRE / ART ACOUSTIQUE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX
- BUREAU FACE B / SAS ETBE INGENIERIE / ENERGELIO / BCIS / ITAC / SARL QUALIVA INGENIERIE / CABINET QHESQUIERE-DIERICKX
- TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP

M. le Maire explique aux élus que la remise des projets était fixée au 10 novembre 2023 et que le jury s'est réuni pour la seconde fois, le 15 décembre 2023, pour le classement des projets, soit et à l'unanimité :

- N° 1 – Enveloppe 2 – TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP
- N° 2 – Enveloppe 3 – BUREAU FACE B / SAS ETBE INGENIERIE / ENERGELIO / BCIS / ITAC / SARL QUALIVA INGENIERIE / CABINET QHESQUIERE-DIERICKX
- N° 3 – Enveloppe 1 – ATELIER AMELIE FONTAINE / IMPACT CONSEIL / INGENIERIE / INGEBOIS / IVOIRE / ART ACOUSTIQUE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX

Il ajoute que les numéros d'enveloppe correspondent à la mise en anonymat des projets qui ont été appréciés selon les critères d'évaluation suivants :

0. Qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet
1. Qualité fonctionnelle (notamment intégration de la future extension)

2. Performance environnementale et choix techniques
3. Respect et fiabilité du coût du projet
4. Organisation et phasage de l'opération

M. le Maire rappelle que les trois projets ont été présentés aux associations le lundi 27 novembre 2023 et que la population raimbeaucourtoise a elle aussi, pu venir consulter les trois projets en mairie du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, avec mise à disposition d'un registre.

Il précise que le classement du jury a été motivé par l'intégration du bâtiment dans le paysage, par le fait que le bâtiment présente une volumétrie intérieure pratique, notamment pour l'accueil des grands événements, par un fonctionnement efficace vis-à-vis de la pratique potentiellement simultanée du basket et de la gymnastique et par l'idée du double niveau qui fonctionne très bien et qui implique un confort d'usage certain.

M. le Maire ajoute qu'à l'ouverture du pli, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de ce groupement était de 3 594 000 € HT, pour un montant estimé de travaux de 3 300 000 € HT soit un écart de + 294 000 € par rapport à l'estimation prévisionnelle. Il ajoute que ce projet était toutefois le moins onéreux des trois projets proposés.

Il explique à l'assemblée qu'après négociation, le groupement a revu le coût prévisionnel de son projet, car des économies étaient possibles et que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, basé sur le montant estimatif des travaux s'élève à 530 962.79 € HT sachant que cette rémunération tient compte de la prime de 18 000 € HT prévue pour la participation au concours. Il précise que le coût de la mission SSI (Système de Sécurité Incendie) s'élève à 8250.00 € HT.

M. Bellu demande si un plan pluriannuel d'investissement n'aurait pas pu être envisagé par la collectivité afin de financer ce projet sur plusieurs années.

M. le Maire répond que les PPI sont généralement réservés aux très grosses collectivités ou aux communautés d'agglomération qui présentent souvent des axes de programmations étalés sur bon nombre d'années. Il ajoute que pour une collectivité de la taille de Raimbeaucourt, cela est plus difficile d'élaborer un PPI, d'autant plus que les demandes de subventions se font généralement par le biais d'appels à projets qui peuvent varier d'une année sur l'autre.

Il ajoute que les différents projets d'investissement prévus ces prochaines années par la collectivité sont les suivants :

- Réhabilitation d'une habitation en restaurant
- Aménagement urbain et paysager aux abords des écoles du centre qui va permettre de proposer une cinquantaine de places de stationnement et de sécuriser les parvis des écoles
- Réduction des consommations énergétiques par le biais du passage en LED de l'éclairage public, du remplacement des menuiseries extérieures de l'école Suzanne Lanoy ou encore par la modernisation des chaufferies
- Projet de construction de salle des sports

M. le Maire précise que pendant que le projet de salle des sports se prépare, les services de la mairie vont tenter d'aller chercher un maximum de subventions de la part des différents partenaires institutionnels (département, région, Douaisis Agglo) pour financer cette construction.

Il ajoute que lors d'une réunion de présentation des appels à projets du département, il a sollicité le Président afin de savoir si le projet de construction d'une nouvelle salle des sports pouvait être considéré comme projet territorial structurant / projet communautaire afin d'avoir une enveloppe d'aides financières plus conséquente, ce à quoi le Président a répondu par la positive, considérant que les clubs raimbeaucourtois accueillent également des membres résidants dans les communes voisines.

M. le Maire explique qu'en fonction du montant de subventions attribué, le reste du coût du projet sera financé par un emprunt.

M. le Maire anticipe les réactions du Conseil en précisant qu'il préfère s'engager sur un projet utile comme cela a été le cas pour la construction du LMA, qui a permis de reloger les associations et qui considèrent aujourd'hui cet espace comme « un bon lieu de vie ». Il ajoute que la construction d'une nouvelle salle des sports permettrait aux associations sportives d'exercer leurs activités dans un cadre similaire à celui du Lieu Multi-Accueil.

M. le Maire rappelle que le projet de construction de la salle des sports a été réduit à l'essentiel concernant la réglementation, l'ingénierie ou le règlement des sports. Cela signifie notamment que les espaces de stockage sont réduits au minimum en fonction des besoins, et que les sports pratiqués seront les mêmes qu'auparavant, ce qui permet de minimiser les coûts.

Il rappelle également que ce projet répond à un besoin urgent, au vu de l'état actuel de la salle des sports, et que le but est de pouvoir proposer sans interruption un espace de pratique pour l'ensemble des associations sportives. Il ajoute que la mobilité des sols existante dans la salle actuelle présente un risque de danger de blessures pour les joueurs de plus en plus important et rappelle le grand nombre de réparations entreprises sur la toiture aggravant ainsi la fragilité du bâtiment.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une solution avait été envisagée sur un renfort de couverture mais qu'après étude, il s'est avéré qu'un renfort réglementaire nécessiterait de revoir la charpente, de refaire les fondations ainsi que le sous-sol, sur un équipement enclavé et situé à proximité d'un cimetière. Il ajoute que le choix le plus judicieux dans une telle situation semblait donc de déplacer l'équipement et de le réaliser dans une situation géographique propice.

M. le Maire revient sur un point concernant la construction de la nouvelle salle des sports en précisant que les retraits et gonflements des argiles sur la zone de construction vont pouvoir être maîtrisés, selon une proposition du groupe Tank, qui consiste à encaisser le bâtiment dans le sol et ainsi profiter également d'économies d'énergies. Cette idée a permis au groupe de se distinguer et de bénéficier du coût de construction le plus bas.

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- porter son choix sur le projet proposé par le groupement TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP,
- de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour un coût de missions s'élevant à 530 962.79 € HT (incluant la prime de 18 000 € HT)
- de l'autoriser à signer le marché

M. le Maire précise que le rapport d'analyse architecturale, fonctionnelle, technique, environnementale et financière du groupement TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP, les procès-verbaux des réunions du jury en date des 12 mai et 15 décembre 2023, et la décomposition des honoraires de maîtrise d'œuvre sont joints en annexe de la présente, et consultables par tous les moyens de communication de la commune.

Il est procédé au vote : Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.

7. Aliénation du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin – Lancement de la procédure de cession

M le Maire explique à l'assemblée que la commune de Raimbeaucourt est propriétaire de l'ancien sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin qui relie le chemin rural n°1 dit de Leforest au chemin Martin Terre, d'une superficie de 903 m<sup>2</sup> et qui traverse les parcelles cadastrées section A n° 3517 et 3518 et section ZA n° 109, 229, et 113.

Il rappelle que selon l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

« *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* » et que de ce fait, d'après ce même article, le sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin est un chemin rural

Il ajoute que l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que la vente d'un tel chemin peut être décidée lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public et ce, après enquête publique et que l'ancien sentier non cadastré situé entre les parcelles A 3517, A 3518, ZA 109, ZA 229 et ZA 113, d'une superficie de 903 m<sup>2</sup> n'est plus à usage de chemin car le sentier a été dévoyé et que certains propriétaires des parcelles attenantes au chemin souhaitent en faire l'acquisition par partie.

M. le Maire indique qu'il peut donc être procédé, après enquête publique prévue à l'article L.161-10, à l'aliénation de cette parcelle et présente la liste des parcelles attenantes au chemin rural destiné à la vente qui est la suivante :

Parcelle attenante	Propriétaire	Surface attenante
A 3517	M. et Mme ZIELINSKI Jacques	87 m <sup>2</sup>
ZA 109	M. et Mme RYCKEMBEUSCH Christophe	211 m <sup>2</sup>
A 3518 – ZA 229	M. et Mme GEUDIN Alain	605 m <sup>2</sup>

M. le Maire précise que le plan du chemin est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Bellu s'interroge sur cette procédure de cession et rappelle qu'un des objectifs identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme était la préservation et le maintien de la mobilité douce et des chemins ruraux. Il ajoute que M. le Maire est le gardien de la domanialité publique et que les chemins ruraux sont le bien commun de tous les raimbeaucourtois.

Il ajoute que M. le Maire présente un projet d'aliénation et de déclassement de ce chemin qui fait suite à la demande de particuliers et qui fait pourtant partie du plan de gestion que la commune a mis en place, il rappelle également une délibération prise par le Conseil municipal en date du 08 février 2023 et qui avait pour objet « Association des chemins ruraux des Hauts-de-France » qui a permis le versement d'une subvention à cette association pour leur travail de recensement de ces chemins. M. Bellu indique qu'il ne comprend pas pourquoi une procédure de cession est lancée aujourd'hui pour ce chemin pourtant à l'usage de tous.

M. le Maire répond que le travail de cette association a en effet permis de cartographier l'intégralité des chemins ruraux présents sur le territoire communal mais que cela n'empêche pas la collectivité de proposer la cession d'un de ces chemins. Il rappelle que le chemin Martin Terre conduit exclusivement à une exploitation

agricole et qu'il comprend donc la gêne occasionnée par les propriétaires de ces exploitations qui retrouvent régulièrement des raimbeaucourtois dans leur propriété. M. le Maire précise que la commune ne conserverait pas qu'une petite partie de ce sentier et qu'il a été indiqué aux propriétaires intéressés par l'acquisition de ce sentier qu'une cession n'était envisageable que dans son intégralité. Il ajoute également que le chemin Martin Terre permet d'accéder à un chemin appartenant à l'AFR, qui est donc un chemin privé et qui n'a normalement pas à être emprunté par la population. De ce fait, il n'y a pas d'élément problématique identifié pour cette aliénation.

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- constater la désaffectation de cette partie de chemin rural
- de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime
- de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, une enquête publique sur ce projet.

Il est procédé au vote : Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.

8. Ecole Victor Hugo - Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE - Année scolaire 2023-2024

M. le Maire donne la parole à Mme DHINNIN.

Mme DHINNIN rappelle que les élèves de l'école Victor Hugo pratiquent la natation au centre aquatique Sourcéane de Sin-Le-Noble et que pour l'année scolaire 2023-2024, les créneaux d'utilisation des classes sont les suivants :

- les lundis de 9h55 à 10h35 pour une classe
- les lundis de 14h50 à 15h30 pour deux classes.

Elle précise que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une somme d'un montant de 60€ doit être versée à la société VERT MARINE , et qu'une convention est à passer avec cette société.

Mme DHINNIN ajoute que la convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

9. Ecole Jules Ferry - Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE - Année scolaire 2023-2024

Mme DHINNIN rappelle que les élèves de l'école Jules Ferry pratiquent la natation au centre aquatique Sourcéane de Sin-Le-Noble et que pour l'année scolaire 2023-2024, les créneaux d'utilisation des classes sont les suivants :

- les lundis de 9h55 à 10h35 pour une classe
- les lundis de 14h50 à 15h30 pour deux classes.

Elle précise que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une somme d'un montant de 60€ doit être versée à la société VERT MARINE , et qu'une convention est à passer avec cette société.

Mme DHINNIN ajoute que la convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

#### 10. Personnel communal : régime indemnitaire des heures supplémentaires

M. le Maire explique que l'ensemble des agents communaux de catégorie B ou C peut bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et que ces agents sont susceptibles, compte tenu de leurs missions, d'effectuer des heures supplémentaires. Il ajoute que les agents à temps non complet pourront également être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps plein et que les heures effectuées au-delà d'un temps plein pourront être rémunérées en I.H.T.S.

M. le Maire explique que les grades concernés sont :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- Rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- animateur

Il précise que seules les heures réellement accomplies peuvent être rémunérées par des I.H.T.S.

#### Compensation des heures supplémentaires :

M. le Maire explique que les heures supplémentaires peuvent être compensées de façon totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur. Il ajoute que le temps de récupération sous la forme d'un repos compensateur est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent dans la semaine et majoré pour un dimanche, un jour férié ou pour une nuit sans pouvoir excéder celle prévue pour la rémunération,

M. le Maire précise que les heures supplémentaires non récupérées sous la forme d'un repos compensateur peuvent être rémunérées par des I.H.T.S et que le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Il précise qu'un plafond de 25 heures mensuelles y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit ne peut être dépassé.



M. le Maire rappelle que les I.H.T.S. sont indemnisées à hauteur de 125% pour les 14 premières heures, de 127% au-delà, majorées de 100% lorsqu'elles sont effectuées de nuit et de 2/3 s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié et qu'elles sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence résultant de l'indice auquel est classé l'agent :

$$\underline{\text{Rémunération horaire}} = \underline{\text{Traitement brut annuel}} / 1820$$

### **Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires :**

M. le Maire explique aux élus que le temps de récupération des heures supplémentaires peut être majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération et qu'ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer les I.H.T.S. pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des grades précités,
- de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, selon l'appréciation de l'autorité territoriale,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

## 11. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

### 11-1.1 - Droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

### 11-2-1. Fourniture et livraison des repas cuisinés en liaison froide – Restauration scolaire – Accueils de loisirs

M. le Maire explique que cette prestation a été confiée à la SAS SOBRIE comme suit :

- Prestation de base :
  - Prix unitaire repas enfant : 2.58 € HT
  - Prix unitaire repas adulte : 3.29 € HT
  - Prix unitaire panier-repas enfant : 2.97 € HT
  - Prix unitaire panier-repas adulte : 4.24 € HT

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible une année.

Il ajoute que l'arrêté du 14 décembre 2023 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## 12. Questions diverses.

M. Bellu fait référence aux actions en diffamation lancées par M. le Maire et rappelle que dans le cadre de cette procédure, il doit solliciter la protection fonctionnelle qui est une compétence exclusive du Conseil municipal qui ne peut être déléguée, contrairement aux actions en justice où l'intérêt de la commune est en cause.

M. Bellu fait référence à la délibération générale du 27 mai 2020 qui autorise M. le Maire à agir en justice uniquement quand les intérêts de la commune sont en jeu. M. Bellu ajoute qu'il n'a pas vu passer une telle délibération sauf s'il agit en son nom et sur ses deniers personnels.

M. Bellu demande à M. le Maire d'informer le Conseil municipal sur quels fondements juridiques est basée sa plainte pour diffamation et s'il utilise les deniers publics pour payer les frais d'avocat et de consignation préalables.

M. le Maire répond qu'il n'a pas eu besoin jusqu'à présent de soumettre au Conseil municipal une telle délibération, et ajoute que les actions intentées en justice se font effectivement par le biais de la commune car c'est bien le Maire et ses actions entreprises dans le cadre de sa position d'autorité territoriale qui sont attaqués. Il rappelle qu'à ce titre, c'est bien à la commune que revient la prise en charge de la défense de tous les élus mais également de tous les agents dans l'exercice de leurs fonctions, au titre de la protection fonctionnelle.

M. le Maire aborde les diffamations dont il est victime, et ajoute qu'il n'est pas admissible de dégrader indéfiniment la réputation d'une personne quand les faits ne sont jamais avérés.

M. Bellu répond qu'il a été interpellé par un article de la Voix du Nord dans lequel un Maire et son adjointe avaient intenté une action en justice pour diffamation et qu'à ce titre il avait été proposé au Conseil municipal une délibération actant la protection fonctionnelle et qu'il s'interroge donc sur l'absence de cette délibération au sein du Conseil municipal de Raimbeaucourt.

M. le Maire répète que les actions intentées à son encontre le sont dans le cadre de sa fonction de Maire, et ajoute qu'il a sollicité son avocat pour cette question et qu'il n'y a toutefois aucune obligation de recourir à cette délibération du fait que les élus et les agents soient protégés juridiquement par la collectivité.

Plus aucune question n'est posée, M. le Maire lève la séance.

Mme Karine SKOTAREK  
Secrétaire de séance

M. Alain MENSION  
Maire